



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
6 avenue du Général de Gaulle
43000 Le Puy en Velay

Le Puy en Velay, le 08/08/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/08/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CROUZOULON SA

Rue d'Annonay
43220 Dunières

Références : UID4243-DSSP-024-0366

Code AIOT : 0016500061

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/08/2024 dans l'établissement CROUZOULON SA implanté Rue d'Annonay 43220 Dunières. L'inspection a été annoncée le 31/07/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'est déroulée en période de congés. Le site était donc à l'arrêt. Des travaux étaient toutefois en cours au niveau de la zone d'égouttage des bois traités afin de créer une rétention de collecte.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CROUZOULON SA
- Rue d'Annonay 43220 Dunières
- Code AIOT : 0016500061
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

En bordure de la Dunières, la société Crouzoulon exploite notamment une scierie et procède au traitement du bois dans des autoclaves. Le parc à bois adjacent à la scierie est couvert par différents récépissés de déclaration portés par d'autres entités du groupe.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Suites données à la dernière inspection du 13/09/2022	Autre du 13/09/2022	Demande d'action corrective	3 mois
2	Protection incendie du site	Arrêté Préfectoral du 04/01/2018, article 8	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

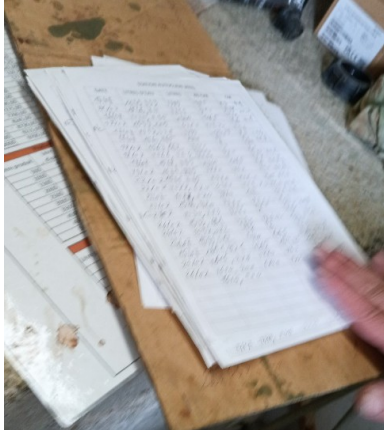
L'exploitant devra finaliser les actions demandées dans le cadre des anciennes inspections du site. Il informera l'inspection des installations classées sur les possibilités d'installation d'un poteau incendie à l'entrée du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suites données à la dernière inspection du 13/09/2022

Référence réglementaire : Autre du 13/09/2022
Thème(s) : Situation administrative, suivi des suites d'inspection
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>A la suite de la dernière inspection du site en 2022, l'exploitant devait entreprendre les actions suivantes :</p> <p>1/ améliorer la rétention de la zone d'égoutture des bois de traitement afin de prévenir les risques de rejet de produits de traitement dans l'environnement ;</p> <p>2/ proposer des points de mesures pour réaliser les futures analyses sonores et les acter dans un arrêté préfectoral complémentaire ;</p> <p>3/ transmettre un rapport de contrôle des installations électriques statuant sur leur conformité ;</p> <p>4/ réaliser des analyses d'eaux en amont et aval du site sur la Dunières pour suivre l'évolution des différents polluants ;</p> <p>5/ Préciser le volume d'eau utilisée dans le cadre du process de traitement du bois.</p>
<p>Constats :</p> <p>1/ Les travaux de création d'une rétention sous la zone d'égoutture des bois traités sont en cours. La fin des travaux est prévu pour le mois d'octobre 2024. Ces aménagements limiteront le risque de rejet de produit de traitement dans l'environnement, notamment en cas de rupture ou de mauvaise manœuvre de la porte de l'autoclave.</p> <p>Les points 2, 3, 4 restent à finaliser. Il est rappelé que la réalisation d'analyse d'eau de la Dunières en aval et en amont du site présente un intérêt compte tenu que l'exploitant ne réalise pas d'analyse sur ses eaux pluviales. Aucune plainte pour bruit n'a par ailleurs été remontée à l'inspection des installations classées.</p> <p>5/ Pour 2024, l'exploitant a indiqué avoir consommé 1000 m³ en 8 mois dans le cadre de son process de traitement du bois (soit une consommation journalière de plus de 4 m³, bien inférieure</p>

au seuil des 34 m³/j prévu dans l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2018). Le suivi du volume d'eau consommée s'effectue à travers un volucompteur qui se trouve en sortie d'un bassin collectant les eaux de source, du puits et de la rivière. L'exploitant a proposé de modifier son système informatique afin de déterminer précisément l'origine des eaux (source, rivière, puits), notamment au travers du temps de fonctionnement des pompes. Un registre est néanmoins ouvert pour répertorier les indications du compteur :



Actions à réaliser :

finaliser les actions relatives au point 2, 3 et 4 sous 3 mois et en rendre compte à l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Protection incendie du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/01/2018, article 8

Thème(s) : Risques accidentels, incendie (disponibilité en eau d'extinction)

Prescription contrôlée :

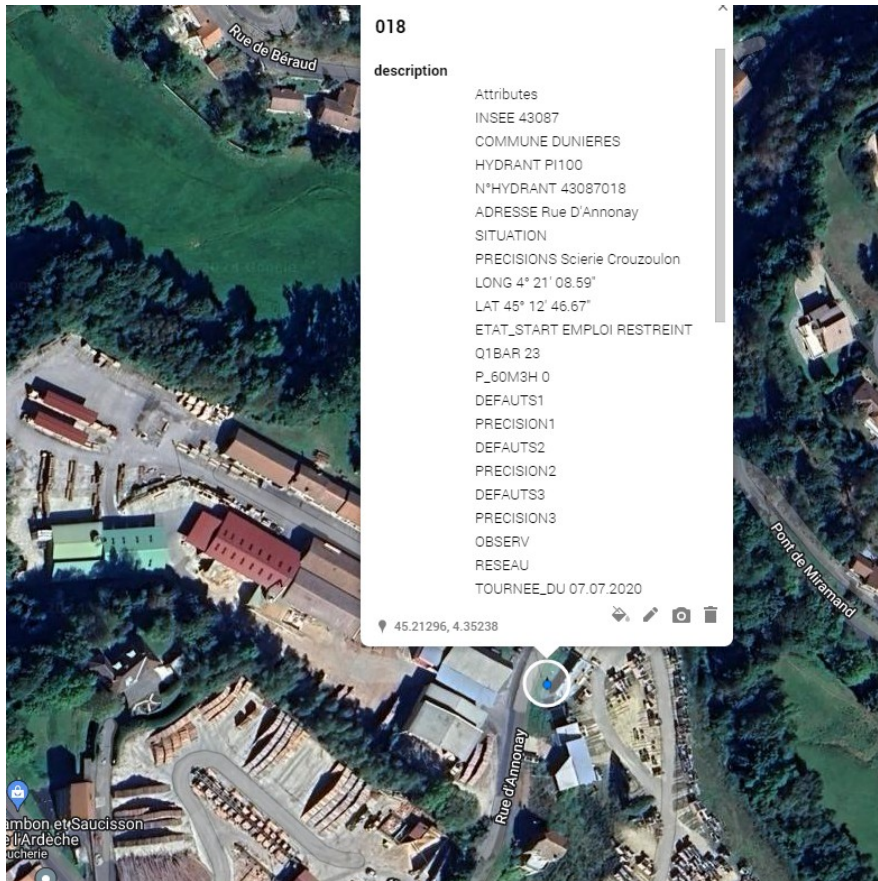
L'établissement dispose à minima de :

-D'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé d'un diamètre nominal DN100 ou DN150 implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. Les appareils sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours). À défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter et permet de fournir un débit de 60m³/h.

L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage

Constats :

Le système d'information géographique mis a disposition par le SDIS43 indique un poteau incendie à l'entrée du site de la scierie Couzoulon dont les caractéristiques sont les suivantes :



Or, après recherche sur site, ce poteau n'a pas été trouvé.

Actions à réaliser (3 mois) :

- voir avec le gestionnaire des poteaux incendies de la commune (mairie ou communauté de communes) la possibilité d'installer un poteau incendie 60m3/h à l'entrée du site. A défaut de pouvoir installer l'équipement, préciser la solution retenue : réserve de 120 m3 sur site ou possibilité de pomper de l'eau dans la Dunières (communiquer l'accord des services de Secours, coordonnées du Capitaine VOLUT, Tel 04 71 07 03 45, courriel : aymeric.volut@sdis43.fr).

Il convient de noter que le poteau protégera également le parc à bois qui se trouve de l'autre côté de la route (en-dessous de la scierie Moulin).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

Travaux en cours pour créer une rétention sous la zone d'égoutture des bois traités :



Zone où devrait se trouver le poteau incendie :

